

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2007 N°25 /
7 août 2007

1. Décision du 3 août 2007 modifiant la décision du 27 avril 2007 portant délégation de signature
au directeur adjoint des ressources humaines

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DÉCISION DU 3 AOUT 2007

MODIFIANT LA DECISION DU 27 AVRIL 2007 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ADJOINT DES RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 24 janvier 2007 fixant l'organisation interne des directions,

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France, à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 27 avril 2007 du directeur général portant délégation de signature au directeur des ressources humaines,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Après l'article 1^{er} de la décision du 27 avril 2007 susvisée, il est ajouté un article 1 bis ainsi rédigé :

« Article 1 bis : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Bernard Terranova, directeur adjoint des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents mentionnés à l'article 1^{er}. »

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 août 2007

Le directeur général


Thierry Duclaux